

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 2 8 FEV. 2019

<u>Dossier suivi par :</u> Mme OUAKI <u>Tel :</u> 04.84.35.42.61 **N° 2017-166 A**

> Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande formulée par la société SUEZ RV BOIS en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois sur la commune d'Aubagne.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la demande présentée le 30 Juin 2017 complétée le 30 août 2017 et le 27 avril 2018 en préfecture par la société SUEZ RV Bois en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois située 2801 route de Gémenos à Aubagne.

VU le dossier annexé à cette demande et notamment l'étude d'impact,

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif à la complétude formelle du dossier en date du 14 septembre 2017,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 22 novembre 2017,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 novembre 2017,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date 8 décembre 2017,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 27 décembre 2017,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 28 décembre 2017,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 décembre 2018

Vu la décision n°E19000008/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 janvier 2019, parvenue en Préfecture le 22 janvier 2019 donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU l'avis tacite de l'Autorité environnementale en date du 8 février 2019,

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société SUEZ RV Bois a été déclaré complet et régulier, par l'inspection de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes d'**Aubagne**, **de Roquevaire et de Gémenos**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV BOIS** dont le siège social est situé 40 Avenue de la 1^{er} D,B Zone d'Extension du Min -84300 CAVAILLON en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme de traitement de déchets de bois située 2801 route de Gémenos à Aubagne 13400.

Le projet de la société SUEZ RV Bois consiste à poursuivre les activités actuelles broyage :

- Bois A, (bois non traités type palettes, cagettes, planches, caisses, bois d'emballages non traités) -
- Bois B (bois d'emballage traités, de déchets de bois d'ameublement (planches, contre-plaquée), bois de démolition)
- -produits de scierie, bois forestier et déchets verts) hormis l'activité de stockage des terres végétales en :
- réorganisant le site en utilisant une parcelle aujourd'hui non exploitée,
- augmentant les tonnages de produits traités et les volumes stockés,
- augmentant les capacités de broyage.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enqueteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : M. Gérard Bertreux, aménageur foncier La Brise de Miquelet 13830 Roquefort la Bédoule

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique prend un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

<u>ARTICLE 3</u> Procédure et déroulement de l'enquête_:

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) avec les avis des services est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisationet-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.61, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble de ces dossiers gratuitement sur un poste informatique à la même adresse, pendant cette même durée.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'Aubagne, de Roquevaire et de Gémenos, pendant 30 jours du lundi 25 mars 2019 au mardi 23 avril 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-ep-suezrvbois@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

en mairie d'Aubagne-13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) :

- le lundi 25 mars 2019 de 8 h 00 à 12 h 00
- le mardi 2 avril 2019 de 13 h 30 à 17 H 00
- le jeudi 11 avril 2019 de 8 h 00 à 12 h 00
- le mardi 23 avril 2019 de 13 h 30 à 17 H 00

en mairie de Roquevaire : Salle des Mariages de la Maire, Avenue des Alliées 13117 ROQUEVAIRE

- le samedi 30 mars du 9 h 00 à 12 h 00
- le lundi 15 avril 2019 de 8 h 00 à 12 h 00

en mairie de Gémenos : Hôtel de Ville – rue du Général de Gaulle ou rue Planzol BP 54 - 13883 GEMENOS CEDEX.

- le jeudi 28 mars 2019 de 8 h 30 à 12 h 15
- le vendredi 19 avril 2019 de 13 h 30 à 17 h 00

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

Les remarques du public peuvent être formulées sur un registre dématérialisé et seront consultables à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/1126

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2^{ème} alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4: Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires d'Aubagne, de Roquevaire et de Gémenos, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **2 kms** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <u>http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr</u> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

<u>ARTICLE 5</u>: Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

⁽¹⁾ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 9: Personnes responsables du projet

La personne chargée du suivi du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ Recyclage et Valorisation; elle est joignable au 04.76.75.44.92 ou au 06.37.88.13.04.

ARTICLE 10: Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire d'Aubagne,
- Le Maire de Roquevaire,
- Le Maire de Gémenos,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,

et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 2 8 FEV. 2019

Pour le Préfet La Segrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6: Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet des Bouches du Rhône avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7: Communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, des remarques et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies d'Aubagne, de Roquevaire et de Gémenos, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.